

Règlement du tirage au sort « Concours GamesCom 2011 »

1. Généralités

La société Electronic Arts Publishing, ayant son siège social au 56 rue des docks-CP 712 69256 Lyon Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 391 974 748 (ci-après désigné la « **Société Organisatrice** ») organise à l'occasion du salon international du Jeu Vidéo intitulé « GamesCom » qui se déroulera du 17 août au 21 août 2011 à Cologne en Allemagne (ci-après l' « **Evènement** »), une série de tirages au sort sur toute la période de l'Evènement, intitulée « *Concours GamesCom 2011* » (ci-après désigné le « **Concours** »), et organisée dans les conditions décrites ci-après.

La participation au Concours implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la Société Organisatrice déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Concours.

2. Description du Concours

2.1 La participation au Concours se fait par voie d'inscription sur le site internet <http://www.ea.com/fr/gamescom/concours>.

Le Concours se compose de deux phases :

- des tirages au sort quotidiens
- un tirage au sort final

2.2 Les inscriptions aux tirages au sort quotidiens seront ouvertes chaque jour de 10h00 à 20h00 (CET) à compter du 17 août 2011 pour se terminer le 20 août 2011.

Chaque jour du 18 août 2011 au 21 août 2011, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort à 9h30 (CET) parmi toutes les inscriptions enregistrées le jour précédent entre 10h00 (CET) et 20h00 (CET). Les inscriptions déposées ou remises après l'heure de clôture des inscriptions quotidiennes ne seront pas prises en compte.

Le tirage au sort final sera effectué le lundi 22 août 2011 parmi tous les inscrits aux tirages au sort quotidiens entre le 17 août et le 20 août 2011.

3. Restrictions d'admission

Le tirage au sort est ouvert aux individus résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et âgés d'au moins 18 ans, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine.

La participation, à chaque tirage au sort qu'il soit quotidien ou final, est limitée à une seule par jour et par Personne Physique, étant précisé que les gagnants des tirages au sort quotidiens ne seront pas autorisés à se réinscrire aux tirages au sort quotidiens suivants. Leur inscription sera toutefois bien prise en compte lors du tirage au sort final. Il est précisé que sera considéré comme une « Personne Physique » un participant combinant un nom, un prénom, une adresse email, un âge et une adresse postale.

Le Concours n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu'aux dirigeants, cadres et employés de la Société Organisatrice et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et la promotion du tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

4. Durée et modification du règlement

Le Règlement régira toute inscription au Concours effectuée à partir du 17 août 2011 et jusqu'au 20 août 2011.

Le présent Règlement sera disponible sur le site internet suivant : <http://www.ea.com/fr/gamescom/concours> et sur simple demande à l'adresse suivante : Electronic Arts Publishing – Concours GamesCom 2011 – 56 rue des Docks – 69009 LYON.

Dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement officiel du Concours « GamesCom ». Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site internet <http://www.ea.com/fr/gamescom/concours>.

Tout participant sera informé par tout moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement. Si le participant n'agrée pas au nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant le service clientèle à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus. Ce refus entraînera l'impossibilité pour participant de s'inscrire au Concours sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité

5. Règles de participation au Concours

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer à chacun des tirages au sort, le participant doit :

- 1) Se rendre sur la page internet <http://www.ea.com/fr/gamescom/concours> ;
- 2) Compléter le formulaire d'inscription de ses nom, prénom, âge et coordonnées ;
- 3) Accepter les termes du règlement ;
- 4) Cliquer sur « Valider » ;
- 5) Un message de confirmation s'affichera après validation de l'inscription.

Chaque tirage au sort quotidien sera effectué chaque jour sur l'ensemble des participants ayant correctement complété les phases d'inscription ci-dessus définies, le jour précédent entre 10h00 (CET) et 20h00 (CET) (« **Participants Eligibles** »).

Le tirage au sort final sera effectué sur l'ensemble des participants valablement inscrits aux tirages au sort quotidiens (« **Participants Eligibles au Tirage au sort Final** »).

6. Lots et récompenses

6.1 Tirages au sort quotidiens

Les gagnants des tirages au sort quotidiens seront tirés au sort parmi les participants Eligibles et seront limités au nombre de 10 par jour. Les gagnants seront tirés au sort chaque jour par un procédé faisant appel au hasard.

Les tirages au sort quotidiens permettent de gagner les dotations suivantes :

- ✓ Tirage au sort du 18 août 2011 :
Du 1^{er} au 10^{ème} Prix : un exemplaire du jeu vidéo FIFA 12 sur Playstation 3, d'une valeur commerciale maximale de 69,99 euros TTC
- ✓ Tirage au sort du 19 août 2011 :
Du 1^{er} au 10^{ème} Prix : un exemplaire du jeu vidéo Need For Speed The Run sur Playstation 3, d'une valeur commerciale maximale de 69,99 euros TTC
- ✓ Tirage au sort du 20 août 2011 :
Du 1^{er} au 10^{ème} Prix : un exemplaire du jeu vidéo Les Sims 3 Animaux et Compagnie sur Playstation 3, d'une valeur commerciale maximale de 59,99 euros TTC
- ✓ Tirage au sort du 21 août 2011 :
Du 1^{er} au 10^{ème} Prix : un exemplaire du jeu vidéo Battlefield 3 sur Playstation 3, d'une valeur commerciale maximale de 69,99 euros TTC

Les frais d'envoi des lots aux gagnants sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Les lots ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice n'est pas en mesure de remettre les lots prévus, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer aux lots des lots d'une valeur équivalente.

Si le gagnant d'un lot refuse son lot ou ne le réclame pas, la Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant ou de ne pas l'attribuer.

6.2 Tirage au sort final

Les gagnants du tirage au sort final seront tirés au sort parmi les Participants Eligibles au Tirage au sort Final, étant précisé que la participation au tirage au sort final est limitée à une par personne quelque soit le nombre de tirages au sort quotidiens auxquels le participant s'est inscrit.

Les gagnants seront tirés au sort le 22 août 2011 par un procédé faisant appel au hasard.

Ce tirage au sort final permettra de gagner les dotations suivantes :

- ✓ 1^{er} Prix : « un an de jeux « EA », dans la limite de 12 jeux vidéo EA à choisir parmi les jeux du catalogue, toutes plateformes confondues, dans la limite des stocks disponibles, fournit par EA au gagnant, à choisir entre le 23 août 2011 et le 22 août 2012 (valeur commerciale maximale de 840 € TTC)
- ✓ 2^{eme} Prix : « Un iPad », (valeur commerciale maximale de 489 € TTC)
- ✓ 3^{eme} Prix : « Une Playstation 3 », (valeur commerciale maximale de 349 € TTC)

Les frais d'envoi des lots aux gagnants sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Les lots ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice n'est pas en mesure de remettre les lots prévus, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer aux lots des lots d'une valeur équivalente.

7. Résultats

Une liste complète des gagnants sera disponible après détermination et identification de tous les gagnants. Cette liste sera diffusée publiquement sur le site internet <http://www.ea.com/fr/gamescom/concours> suivant les tirages au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par la Société Organisatrice par email à l'adresse email qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au tirage au sort.

Leur lot leur sera acheminé par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription, en fonction des dates de sortie des jeux vidéo concernés, selon le planning suivant :

- Pour les Sims 3 Animaux et Compagnie : dotations envoyées dans le mois suivant le 20 octobre 2011;
- Pour Need For Speed the Run: dotations envoyées dans le mois suivant le 17 novembre 2011 ;
- Pour FIFA 12 : dotations envoyées dans le mois suivant le 29 septembre 2011 ;
- Pour Battlefield 3 : dotations envoyées dans le mois suivant le 28 octobre 2011 ;
- Pour les 12 jeux EA au choix du gagnant du tirage au sort final, la Société Organisatrice tiendra ce dernier informé des modalités et dates de livraison en fonction des dates de sorties commerciales des jeux choisis.
- Pour l'iPad : dotation envoyée dans le mois de septembre 2011
- Pour la Playstation 3 : dotation envoyée dans le mois de septembre 2011

Toute inscription erronée, mensongère, tardive ou incomplète ou qui pour une raison autre, ne respecterait pas le présent Règlement, pourra être invalidée à la libre et unique appréciation de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

8. Conditions de remboursement des frais de participation

Aucune contribution financière n'est demandée pour participer aux tirages au sort.

Les frais postaux engagés par le participant pour contacter Electronic Arts, où les frais internet pour la revue du Règlement et l'inscription, leur seront remboursés selon les conditions ci-après définies.

Les frais postaux et internet pouvant être lié à la participation au tirage au sort seront remboursés sur simple demande postale envoyée à l'adresse suivante : Electronic Arts Publishing – Concours GamesCom – 56 rue des Docks – 69009 LYON. Les demandes de remboursement envoyées par courriel ne seront pas retenues.

Concernant les frais internet lié à l'inscription et à la consultation du Règlement, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le

participant de se connecter au Site et de participer aux tirages au sort quotidiens ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Concours seront remboursés par tout moyen de paiement choisi par Electronic Arts (chèque, virement bancaire etc.), sur demande du participant.

Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même adresse postale, même date de naissance).

Le remboursement des frais de connexion est fait selon les modalités suivantes :

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes par inscription aux tirages au sort, à 0,22 euros TTC par minute soit 1,10 euros TTC. Ce montant correspond à 5 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est suffisant pour l'inscription et l'impression du règlement général sur le Site.

Toute demande incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximum de 2 mois (60 jours calendaires) à compter de la date de clôture du Concours. Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même code postal, même âge) et par tirage.

Tout participant désirant se faire rembourser doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le participant doit indiquer les dates et heures de connexion au Site et joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité, ainsi qu'un RIB (*Relevé d'identité bancaire*) ou RIP (*Relevé d'identité postale*) et un justificatif des frais de photocopies.

Les frais postaux liés à l'envoi de pièces justificatives ou à la demande de transmission du Règlement seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur pour un envoi de 20 grammes.

9. Droits d'utilisation

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice, ainsi que ses filiales, et société dont elle est sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs (l'ensemble de ces entités étant désigné « la **Société** »), du seul fait de l'acceptation de leur prix, à fixer, utiliser et exploiter toute ou parties des informations renseignées sur le

formulaire d'inscription, et notamment leurs noms et prénoms, pour toutes manifestations de publicité, de promotion ou de marketing directement ou indirectement liées aux tirages au sort et/ou en relation avec le Concours « GamesCom 2011 » de la Société Organisatrice (y compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Cette autorisation est valable sur le monde entier pour une durée de cinq années.

10. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'une participation à un Concours sur un événement public à forte fréquentation, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du tirage au sort, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au site. La participation des joueurs au tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à la livraison ou de leurs défauts de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

11. Problèmes liés à la protection des données

Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice recueille des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de retrait des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter à l'adresse suivante : Electronic Arts Publishing – Concours GamesCom 2011 – 56 rue des Docks – 69009 LYON

Ces données ne seront pas utilisées en dehors du cadre de ces Concours.

12. Dépôt et disponibilité du Règlement

Le présent Règlement a été déposé à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le Règlement complet est disponible pendant toute la durée du Concours sur le site internet <http://www.ea.com/fr/gamescom/concours> et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit, adressée à Electronic Arts Publishing – Concours GamesCom 2011 – 56 rue des Docks – 69009 LYON.

Les frais d'envoi seront remboursés, sur simple demande, au tarif postal lent en vigueur.

13. Réclamations, litiges et interprétation

Le Concours et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative au Concours ou au présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Concours, à l'adresse suivante : Electronic Arts Publishing – Concours GamesCom – 56 rue des Docks – 69009 LYON

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au tirage au sort ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.